

**Rapport parallèle de la société civile tunisienne
Mise en œuvre du PIDESC (2020–2025)**

Soumis au Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (CDESC)

Association Nationale de l'Égalité Sociale, du Développement et de la Culture, Association Défis &
Association Green Kasserine

Juin 2025, Tunis, Tunisie

1 Résumé exécutif

Ce rapport, dirigé par l'Association Nationale de l'Égalité Sociale, du Développement et de la Culture, l'Association Défis et l'Association Green Kasserine, examine les progrès et défis dans la mise en œuvre du PIDESC en Tunisie de 2020 à 2025. Basé sur des données vérifiées, il met en lumière des avancées, comme l'extension du programme AMEN à 340 000 ménages et la digitalisation partielle des services sociaux (65 % des services CNSS en ligne). Des défis subsistent, notamment le chômage élevé des femmes (22,1 % contre 16 % nationalement en 2024) et des jeunes (40,5 %), et l'accès limité à l'eau potable pour 14% des ruraux. Les recommandations proposent des solutions concrètes pour renforcer l'accès équitable aux droits pour les femmes, jeunes, personnes handicapées et migrant·e·s, dans un contexte de contraintes budgétaires¹.

2 Méthodologie

Ce rapport s'appuie sur des données de 2023–2025 issues de sources fiables : Institut national de la statistique (INS), SONEDE, Amnesty International, HCR, Banque mondiale, UNESCO et Heinrich-Böll-Stiftung². L'analyse évalue les efforts de l'État en matière de respect, protection et mise en œuvre progressive des droits du PIDESC, dans un contexte de contraintes budgétaires (dette publique à 90 % du PIB en 2025)³.

3 Suivi des recommandations précédentes du Comité DESC

Les Observations finales de 2016 (E/C.12/TUN/CO/3) appelaient à établir une Instance nationale des droits humains, adopter une loi sur l'asile et renforcer la lutte contre les discriminations. Des progrès incluent la digitalisation des services CNSS (65 % en ligne en 2024) et l'extension du programme AMEN à 340 000 ménages pauvres⁴. Des opportunités de renforcement subsistent pour opérationnaliser l'Instance, légiférer sur l'asile et réduire les discriminations envers les femmes rurales et les migrant·e·s⁵.

4 Droit à l'autodétermination (article 1)

4.1 Constatations et analyse

Des défis persistent dans la mise en œuvre progressive de l'article 1. Les disparités régionales, avec un taux de pauvreté de 30 % dans 10 délégations sur 13 à Kasserine, limitent la participation économique des populations rurales (30 % des 11,972,169 habitants) et des femmes (45 %

1. Institut national de la statistique (2024). *Rapport annuel sur le marché du travail*. Tunis : INS. <https://www.ins.tn> ; SONEDE (2024). *Rapport annuel sur l'accès à l'eau potable*. Tunis : SONEDE. <https://www.sonede.com.tn>.

2. Institut national de la statistique (2024). *Recensement Général de la Population et de l'Habitat*. Tunis : INS. <https://www.ins.tn> ; SONEDE (2024). *Rapport annuel sur l'accès à l'eau potable*. Tunis : SONEDE. <https://www.sonede.com.tn> ; Amnesty International (2024). *Tunisia : Human Rights Developments*. Genève : Amnesty International. <https://www.amnesty.org> ; HCR (2024). *Tunisia : Humanitarian Situation Update*. Genève : HCR. <https://www.unhcr.org> ; Banque mondiale (2025). *Tunisia Economic Monitor*. Washington, DC : Banque mondiale. <https://www.worldbank.org> ; UNESCO (2023). *Education for All Global Monitoring Report*. Paris : UNESCO. <https://www.unesco.org> ; Heinrich-Böll-Stiftung (2023). *Une nouvelle politique de la jeunesse pour la Tunisie*. Tunis : Heinrich-Böll-Stiftung. <https://tn.boell.org>.

3. Banque mondiale (2025). *Tunisia Economic Monitor*. Washington, DC : Banque mondiale. <https://www.worldbank.org>.

4. Ministère des Affaires sociales (2024). *Rapport sur les allocations sociales*. Tunis : Ministère des Affaires sociales.

5. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (2024). *Tunisia : Humanitarian Situation Update*. Genève : HCR. <https://www.unhcr.org>.

des jeunes chômeuses)⁶. Ces écarts appellent des mesures inclusives pour répondre à l'obligation de mise en œuvre progressive.

4.2 Recommandations

- Développer des politiques économiques décentralisées favorisant un investissement équitable dans les régions intérieures, avec une attention particulière aux populations rurales.
- Mettre en place des mécanismes participatifs, comme des conseils locaux, pour inclure les jeunes, les femmes et les communautés marginalisées dans les décisions économiques.
- Renforcer les cadres légaux pour garantir la liberté d'expression et la participation citoyenne à tous les niveaux.

5 Cadre général d'application du PIDESC (article 2)

5.1 Constatations et analyse

Des opportunités de renforcement existent pour le respect de l'article 2. L'application limitée du PIDESC dans les jugements (3 % des cas de 2020–2024) reflète un besoin de formation judiciaire. L'absence de l'Instance nationale des droits humains (article 128, Constitution 2022) et les 3 500 demandes d'asile en attente en 2024 entravent la protection des droits⁷.

5.2 Recommandations

- Développer des programmes de formation pour les juges sur l'application du PIDESC dans les décisions judiciaires.
- Numériser les archives judiciaires pour améliorer l'accès public et la transparence.
- Mettre en place l'Instance nationale des droits humains pour superviser l'application des droits du PIDESC.
- Élaborer une législation sur l'asile pour garantir la protection des migrant·e·s et des demandeur·euse·s d'asile.

6 Non-discrimination (article 3)

6.1 Constatations et analyse

Des défis freinent la pleine réalisation de l'article 3. Le chômage des femmes (22,1 % contre 16 % nationalement en 2024, 30 % pour les femmes rurales) et les discriminations envers les migrant·e·s (53 000) dans l'emploi et le logement nécessitent des mesures renforcées⁸. L'absence de loi anti-discrimination limite la protection des groupes vulnérables.

6.2 Recommandations

- Adopter une législation anti-discrimination pour protéger les femmes, les migrant·e·s et autres groupes vulnérables.
- Lancer des campagnes nationales de sensibilisation pour réduire les stéréotypes de genre et promouvoir l'inclusion.

6. Inkyfada (2021). *Vivre avec moins de 5 dinars par jour, cartographie de la pauvreté en Tunisie*. <https://inkyfada.com> ; Institut national de la statistique (2024). *Rapport annuel sur le marché du travail*. Tunis : INS. <https://www.ins.tn>.

7. Comité des droits économiques, sociaux et culturels (2020). *Observations finales sur le quatrième rapport périodique de la Tunisie*. Genève : Nations Unies. <https://www.ohchr.org> ; Constitution de la République tunisienne (2022). Articles 65, 128. Tunis : Journal officiel de la République tunisienne. <https://www.arp.tn> ; Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (2024). *Tunisia : Humanitarian Situation Update*. Genève : HCR. <https://www.unhcr.org>.

8. Institut national de la statistique (2024). *Rapport annuel sur le marché du travail*. Tunis : INS. <https://www.ins.tn> ; Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (2024). *Tunisia : Humanitarian Situation Update*. Genève : HCR. <https://www.unhcr.org>.

- Développer des programmes d'emploi ciblés pour les femmes rurales et les migrant-e-s, intégrant des formations professionnelles adaptées.

7 Droit au travail et conditions de travail (articles 6, 7, 8)

7.1 Constatations et analyse

Des écarts persistent dans la mise en œuvre des articles 6, 7 et 8. Le chômage (16 % en 2024, 40,5 % pour les jeunes, 22,1 % pour les femmes) et l'informalité (46 % des travailleurs, 1,18 million) limitent l'accès à des conditions de travail équitables⁹. Les restrictions syndicales à Gafsa en 2023 entravent la liberté d'association¹⁰.

7.2 Recommandations

- Renforcer l'inspection du travail pour garantir des conditions décentes dans le secteur informel, notamment pour les femmes et les jeunes.
- Créer des programmes d'emploi inclusifs, incluant des incitations pour l'embauche des jeunes et des femmes dans les secteurs formels.
- Garantir la liberté syndicale par des cadres légaux protégeant les droits des travailleurs-euses à s'organiser.
- Soutenir l'entrepreneuriat des jeunes dans les secteurs durables, comme les énergies renouvelables, via des subventions et formations¹¹.

8 Protection sociale et sécurité sociale (article 9)

8.1 Constatations et analyse

Des opportunités de renforcement subsistent pour l'article 9. L'exclusion de 50 % de la population active (1,25 million), dont 78 % des travailleurs agricoles, et des migrant-e-s (53 000, 4 % couverts) limite l'accès à la protection sociale¹². Les disparités CNSS/CNRPS (pensions CNRPS supérieures) et les retards pour les personnes handicapées (239 443) appellent des ajustements¹³.

8.2 Recommandations

- Harmoniser les régimes CNSS et CNRPS pour assurer une équité dans les pensions, notamment pour les travailleurs-euses du secteur informel.
- Étendre la couverture sociale aux travailleurs agricoles et informels à travers des mécanismes simplifiés d'inscription.
- Développer des aides techniques adaptées pour les personnes handicapées, incluant des équipements et des services accessibles.
- Numériser les services CNSS et CNRPS pour faciliter l'accès, en particulier pour les populations rurales et marginalisées.

9. Institut national de la statistique (2024). *Rapport annuel sur le marché du travail*. Tunis : INS. <https://www.ins.tn>.

10. Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux (2023). *Rapport sur les manifestations à Gafsa*. Tunis : FTDES. <https://ftdes.net>.

11. Heinrich-Böll-Stiftung (2023). *Une nouvelle politique de la jeunesse pour la Tunisie*. Tunis : Heinrich-Böll-Stiftung. <https://tn.boell.org>.

12. Institut national de la statistique (2024). *Rapport annuel sur le marché du travail*. Tunis : INS. <https://www.ins.tn> ; Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (2024). *Tunisia : Humanitarian Situation Update*. Genève : HCR. <https://www.unhcr.org>.

13. Ministère des Affaires sociales (2024). *Rapport sur les allocations sociales*. Tunis : Ministère des Affaires sociales.

9 Protection de la famille, des mères et des enfants (article 10)

9.1 Constatations et analyse

Des défis freinent la mise en œuvre de l'article 10. Les familles monoparentales (360 000 foyers, majoritairement féminins) font face à un risque de pauvreté accru¹⁴. L'application partielle des congés de maternité (55 % dans le secteur informel) et les violences domestiques (7 500 cas en 2024) nécessitent des mesures renforcées¹⁵.

9.2 Recommandations

- Soutenir financièrement les familles monoparentales par des allocations ciblées et des programmes de formation professionnelle.
- Renforcer l'application des congés de maternité dans le secteur informel via des incitations pour les employeurs.
- Créer des centres d'accueil sécurisés pour les victimes de violences domestiques, avec des services psychosociaux adaptés.

10 Droit à un niveau de vie adéquat (article 11)

10.1 Logement

10.1.1 Constatations et analyse

Des écarts persistent dans la mise en œuvre de l'article 11 et de l'Observation générale n°4. Les logements précaires affectent 18 % des ménages urbains (430 000 foyers), avec une hausse des loyers de 12 % en 2024, impactant femmes et migrant·e·s¹⁶.

10.1.2 Recommandations

- Adopter une législation interdisant les expulsions sans solutions de relogement adaptées, en tenant compte des besoins des femmes et des migrant·e·s.
- Développer des programmes de logements sociaux accessibles aux ménages à faible revenu, avec des critères d'inclusion.
- Réguler la spéculation immobilière par des mécanismes fiscaux et des contrôles de marché.

10.2 Eau et alimentation

10.2.1 Constatations et analyse

L'accès limité à l'eau potable pour 14 % de la population rurale (1,68 million) freine la mise en œuvre de l'article 11 et de l'Observation générale n°15, affectant particulièrement les femmes rurales. La hausse des prix alimentaires (8 % en 2024) aggrave les inégalités¹⁷.

10.2.2 Recommandations

- Garantir un accès durable à l'eau potable en zones rurales par des infrastructures modernisées et des partenariats locaux.

14. Institut national de la statistique (2024). *Recensement Général de la Population et de l'Habitat*. Tunis : INS. <https://www.ins.tn>.

15. Amnesty International (2024). *Tunisia : Human Rights Developments*. Genève : Amnesty International. <https://www.amnesty.org> ; Institut national de la statistique (2024). *Rapport annuel sur le marché du travail*. Tunis : INS. <https://www.ins.tn>.

16. Amnesty International (2024). *Tunisia : Human Rights Developments*. Genève : Amnesty International. <https://www.amnesty.org> ; Institut national de la statistique (2024). *Recensement Général de la Population et de l'Habitat*. Tunis : INS. <https://www.ins.tn>.

17. SONEDE (2024). *Rapport annuel sur l'accès à l'eau potable*. Tunis : SONEDE. <https://www.sonede.com.tn> ; Banque mondiale (2025). *Tunisia Economic Monitor*. Washington, DC : Banque mondiale. <https://www.worldbank.org>.

- Subventionner les denrées alimentaires de base pour les ménages à faible revenu, en priorisant les femmes rurales.
- Investir dans des technologies d'irrigation durable pour améliorer la sécurité alimentaire et hydrique.

11 Droit à la santé (article 12)

11.1 Constatations et analyse

Des opportunités de renforcement subsistent pour l'article 12 et l'Observation générale n°14. Le ratio médecin/patient (1 pour 5 800 dans les régions intérieures, 1 pour 750 à Tunis) limite l'accès des femmes rurales et des personnes handicapées¹⁸. La santé mentale reste sous-financée (0,3 psychiatre pour 100 000 habitants)¹⁹.

11.2 Recommandations

- Recruter des professionnels de santé pour les régions intérieures, avec des incitations pour travailler dans les zones rurales.
- Développer un plan national de santé mentale incluant des services accessibles pour les jeunes et les femmes.
- Offrir des soins gratuits aux populations non assurées, en particulier les migrant·e-s et les personnes handicapées.

12 Droit à l'éducation (articles 13, 14)

12.1 Constatations et analyse

L'abandon scolaire (95 000 enfants en 2024, 60 % de filles en zones rurales) freine la mise en œuvre de l'article 13 et de l'Observation générale n°13²⁰. Le préscolaire couvre 28 % des enfants ruraux contre 72 % en zones urbaines, et le budget de l'éducation (4,7 % du PIB) reste insuffisant²¹.

12.2 Recommandations

- Étendre l'accès au préscolaire en zones rurales par la construction d'écoles et la formation d'éducateurs·trices.
- Mettre en place des programmes de soutien scolaire pour les élèves à risque d'abandon, en particulier les filles rurales.
- Augmenter le budget de l'éducation pour améliorer les infrastructures et les ressources pédagogiques.

13 Droits culturels (article 15)

13.1 Constatations et analyse

L'accès limité à la culture (82 % des centres culturels en zones urbaines) freine la mise en œuvre de l'article 15, affectant femmes rurales et personnes handicapées²². Six cas de censure artis-

18. Ministère de la Santé (2024). *Statistiques nationales sur l'accès aux soins*. Tunis : Ministère de la Santé.

19. Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux (2024). *Santé mentale en Tunisie*. Tunis : FTDES. <https://ftdes.net>.

20. Ministère de l'Éducation (2024). *Rapport sur l'abandon scolaire*. Tunis : Ministère de l'Éducation.

21. Institut national de la statistique (2024). *Enquête nationale sur l'emploi et le logement*. Tunis : INS. <https://www.ins.tn>; UNESCO (2023). *Education for All Global Monitoring Report*. Paris : UNESCO. <https://www.unesco.org>.

tique en 2024 limitent la liberté d'expression²³.

13.2 Recommandations

- Développer des centres culturels en zones rurales avec des programmes accessibles aux femmes et aux personnes handicapées.
- Protéger la liberté d'expression artistique par des cadres légaux favorisant la création culturelle.

14 Tableau synthétique

Article	Problème	Gravité	Recommandation	Institution
1	Inégalités régionales	Écarts	Décentraliser les politiques	Ministère de l'Économie
2	Instance non opérationnelle	Obstacles	Établir l'Instance	Présidence
3	Discriminations	Obstacles	Adopter une loi anti-discrimination	Assemblée
6, 7, 8	Chômage et informalité	Écarts	Renforcer l'inspection du travail	Ministère de l'Emploi
9	Disparités CNSS/CNRPS	Écarts	Harmoniser les pensions	Ministère des Affaires sociales
10	Pauvreté des familles monoparentales	Obstacles	Soutenir financièrement	Ministère des Affaires sociales
11	Logements précaires	Écarts	Interdire les expulsions	Assemblée
11	Accès limité à l'eau	Obstacles	Garantir l'accès	SONEDE
12	Inégalités d'accès à la santé	Écarts	Recruter des médecins	Ministère de la Santé
13, 14	Abandon scolaire	Obstacles	Accompagner les élèves	Ministère de l'Éducation
15	Accès limité à la culture	Écarts	Développer des centres	Ministère de la Culture

15 Conclusion générale

Ce rapport met en lumière les progrès réalisés par la Tunisie dans la mise en œuvre du PI-DESC, notamment l'extension du programme AMEN et la digitalisation des services sociaux. Il souligne l'importance d'adopter des approches inclusives pour garantir un accès équitable aux droits économiques, sociaux et culturels pour les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les migrant·e·s et les populations rurales. La coopération entre la société civile, les autorités nationales et les partenaires internationaux est essentielle pour répondre aux défis persistants, dans un contexte de contraintes budgétaires. Nos associations, l'Association Nationale de l'Égalité Sociale, du Développement et de la Culture, l'Association Défis et l'Association

22. Collectif Droits culturels et artistiques en Tunisie (2024). *Rapport sur les droits culturels*. Tunis : Collectif Droits culturels.

23. Amnesty International (2024). *Tunisia : Human Rights Developments*. Genève : Amnesty International. <https://www.amnesty.org>.

Green Kasserine, s'engagent à soutenir ces efforts à travers un dialogue constructif et des initiatives collaboratives²⁴.

24. Institut national de la statistique (2024). *Recensement Général de la Population et de l'Habitat*. Tunis : INS. <https://www.ins.tn> ; Banque mondiale (2025). *Tunisia Economic Monitor*. Washington, DC : Banque mondiale. <https://www.worldbank.org>.